



RENAULT TECHNOCENTRE GUYANCOURT

“ Pas de conquêtes sans conquérants ”

TCR : Tél 01.76.85.12.52 / Fax 01.76.85.76.70

CTA : Tél. 02.32.77.63.21 / Fax 02.32.53.34.71

E-mail : tcrcgtrenault@wanadoo.fr SITE INTRANET : <http://www.intra.renault.fr/cgt->

MARDI 16 MAI 2005 - TRACT N°20

Amiante et Renault :

Exigeons le recensement de tous les salariés exposés

De nombreux salariés atteints et déjà plusieurs décès

Entre 2003 et 2005, la Sécurité Sociale a recensé au moins **110** salariés Renault victimes de l'amiante, dont 25 en activité, le reste étant d'anciens salariés en CASA ou retraités.

Ces chiffres, publiés par la direction de Renault dans le bilan social 2005, sont uniquement ceux classés comme maladie professionnelle. Les salariés Renault victimes de l'amiante sont certainement plus nombreux, soit parce qu'ils ignorent que leur maladie vient d'une exposition à l'amiante chez Renault et qu'ils n'ont pas fait de démarche auprès de la Sécurité Sociale, soit parce qu'ils ne sont plus en activité et n'ont pas été signalés à Renault.

De l'amiante, il y en avait partout sur les sites Renault : dans les bâtiments (fibrociment, flocages...) et les matériaux (fours, joints, plaquettes de freins, embrayages...).

De l'amiante à Boulogne : Pour mémoire, le site de Boulogne a depuis sa création, eut des activités mettant en œuvre des moyens de production utilisant massivement l'amiante (Fonderie, traitements thermiques, chauffage et isolations, maintenance bâtiments, ponts élévateur...) De nombreux salariés étaient suivis pour exposition à l'amiante. Devant les dégâts humains causés par l'amiante et l'action des salariés avec leurs organisations syndicales, l'amiante a été interdite et des recherches menées pour retrouver toutes les sources de contamination que ce soit dans les moyens industriels, mais aussi dans les bâtiments. En 1992, suite à la découverte d'un stockage d'amiante dans un bâtiment (1075, traitement thermique), des militants de la CGT ont créé un collectif (**ARDEVA**), association Renault des victimes de l'amiante, avec des salariés de Boulogne. Ils se sont battus pour obtenir non seulement des protections pour les salariés mais aussi le recensement des salariés exposés, leur suivi médical, la cartographie des bâtiments amiantés et leur désamiantage (ex : bât J7). Ils ont été à l'origine de plusieurs actions en justice menées avec l'ANDEVA (Association Nationale des Victimes de l'Amiante) :

⇒ **Mr. L B.** OS chez Renault de 1969 à 2002, en contact avec de l'amiante à la centrale thermique de l'île Seguin (entretien des chaudières). Atteint d'**asbestose** en 2000 : maladie professionnelle reconnue en 2001 avec un taux d'incapacité de 10%, ce qui lui vaut une rente. Fait condamner Renault pour Faute inexcusable de l'employeur en 2005. Il obtient la majoration de sa rente et 46 000 Euros d'indemnités.

⇒ **Mr. D D'A.** travaillant chez Renault comme APR de 1973 à 1993. En contact avec l'amiante à l'atelier traitement thermique (1075) à Billancourt. Découverte de **plaques pleurales** en 2002 : maladie professionnelle reconnue en 2003 par la Sécurité Sociale avec un taux d'incapacité de 3%, octroi d'une rente. Fait condamner Renault pour Faute inexcusable de l'employeur en 2005. Il obtient la majoration de sa rente et 24 000 Euros d'indemnités.

⇒ **Mr. J. P.** tuyauteur sur le site de Renault Billancourt de 1982 à 2004. En contact avec l'amiante (flocage, faux plafonds...). Apparition de **plaques pleurales** et d'un **nodule** en 2001 : maladie professionnelle reconnue en 2002 avec un taux d'incapacité de 8%. Fait condamner Renault pour Faute inexcusable de l'employeur en 2004. Il obtient la majoration de sa rente et plusieurs milliers d'Euros d'indemnités.

⇒ **Mr. G. L.**, maintenance fonderies à Renault-Boulogne. Atteint de **plaques pleurales** avec perte respiratoire de plus de 30% et de **nodules**. A fait condamner Renault pour Faute inexcusable de l'employeur.

⇒ **Mr. B. B.** est mort en juillet 2005 d'un **mésothéliome**, cancer spécifique de l'amiante. Il travaillait à Renault-Boulogne, à l'entretien dans l'île Seguin.

De l'amiante à Rueil : Des élus CHS-CT de la CGT ont exercé leur droit d'alerte et fait fermer les bâtiments B4 en juillet 2004 et Degrémont en mai 2005 suite à la détection d'un taux d'amiante supérieur aux normes (faux plafonds, dalles au sol).

L'an dernier, un collectif amiante s'est monté à Rueil-Lardy.

⇒ **M. F. G.** travaillait à Rueil sur les bancs d'essai moteur de 1976 à 2002, milieu amianté jusqu'en 1996. Décédé en 2003 d'un cancer. Une enquête de la Sécurité Sociale a conclu à un **cancer broncho-pulmonaire** classé dans les maladies professionnelles consécutif à l'inhalation de poussières d'amiante (mode d'exposition passive).

Pour un suivi médical amiante

⇒ Afin de détecter au plus tôt l'apparition des symptômes d'une intoxication à l'amiante, la CGT demande un recensement **exhaustif** des salariés ayant été mis en contact avec l'amiante et un **suivi amiante systématique de ceux-ci**.

La direction a les moyens de recenser et d'informer tous les salariés qui ont travaillé sur des sites amiantés (notamment à Boulogne et à Rueil) et de les faire bénéficier d'un suivi médical (inscription sur leur dossier médical, passage de radios et de scanners périodiques...).

Pour info, plus de 230 salariés du TCR sont suivis à leur demande pour exposition à l'amiante dans leurs anciennes activités à Boulogne ou à Rueil entre autres.

Aujourd'hui, c'est au salarié de se faire connaître à l'employeur : si vous avez un doute contactez l'infirmerie.

⇒ Nous demandons le **Dossier Technique Amiante (DTA) du Technocentre**, sorte d'état des lieux en ce qui concerne l'amiante. Tous les immeubles à usage collectif construits avant le 1er juillet 1997 doivent avoir leur DTA. Ce document devait être fait avant décembre 2005.

⇒ Nous demandons un **état des lieux des autres sites Renault et filiales** sur lesquels sont amenés à travailler des salariés du Technocentre, et notamment à l'étranger.

Contactez nous !

Les cas cités ci dessus sont parmi ceux que nous connaissons. Il en existe malheureusement d'autres, comme il y a certainement des salariés, actifs ou retraités, qui ignorent que leur maladie est due à l'amiante ou qu'ils sont susceptibles d'en contracter une du fait de leur exposition professionnelle.

Alors si vous vous posez des questions sur votre situation, si vous voulez des informations, si vous voulez agir, si vous souhaitez aider d'ex-collègues en CASA ou à la retraite, contactez nous :

Syndicat CGT Technocentre : tcrcgtrenault@wanadoo.fr - 01 76 85 12 52 – poste 51 252

Quelques repères...

Les scientifiques prévoient au moins 100 000 morts dues à l'amiante dans les années à venir. Si la maladie met de 10 à 40 ans à se déclarer, elle peut survenir dans certains cas après une courte exposition.

Les principales maladies provoquées par l'amiante sont soit des fibroses du poumon (asbestose) ou de la plèvre (plaques pleurales...), soit des cancers : broncho pulmonaire ou mésothéliome qui est un cancer de l'enveloppe des poumons (plèvre), de celle des intestins (péritoine) ou du cœur (péricarde).

L'intérêt des victimes est de se déclarer pour :

⇒ **Identifier les zones à risques car il y a encore de l'amiante à Renault (à Rueil par exemple).**

⇒ **Obtenir un suivi médical, un reclassement ou une retraite anticipée.**

⇒ **Obtenir une prise en charge et une réparation financière.**

La Sécurité Sociale statue sur la reconnaissance comme Maladie Professionnelle, qui donne droit à une rente ; le Tribunal des Affaires Sociales sur la condamnation pour faute inexcusable de l'employeur, qui donne droit à une majoration de la rente et à des indemnités supplémentaires ; le Tribunal Pénal sur la responsabilité de l'employeur qui peut être condamné à des amendes ou des peines d'emprisonnement.